

**Objet : Remboursement aux agents de la Régie EIVP des abonnements annuels Velib**

Délibération du Conseil d'administration du : 8 décembre 2020

Affichée au siège de la Régie :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu la délibération 2005-013 du 19 septembre 2005 portant sur les conditions de travail des personnels de l'EIVP,

Vu la délibération 2007-46 du 6 décembre 2007, portant sur le remboursement aux agents de la Régie EIVP des abonnements annuels Vélib'

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article premier :** Les agents de la Régie suivants qui en font la demande peuvent bénéficier du remboursement de leur abonnement Vélib' annuel :

- Les fonctionnaires en position normale d'activité ou en détachement ;
- Les contractuels employés au moins à 50% par la Régie ;
- Les élèves civils en cours de scolarité depuis au moins six mois.

**Article 2 :** Le plafond du remboursement se calcule sur la base de l'abonnement Vélib' V-Plus, d'un montant annuel de 37,20 euros.

**Article 3 :** Le remboursement d'un montant mensuel de 3,10 euros, est mis en place après présentation d'un justificatif d'abonnement au service des ressources humaines pour les agents de la Régie, et à la Régisseuse pour les élèves civils en cours de scolarité.

**Article 4 :** il est mis fin au remboursement de l'abonnement annuel au départ de l'agent ou de l'élève. En cas de départ en cours de mois, le mois commencé est remboursé.

**Article 5 :** La présente délibération abroge la délibération 2007-46 du 6 décembre 2007.

